

Prix d'acheminement pour le produit

La Goule Chantier



CHANTIER

Descriptif

Le produit Chantier s'applique à tous les chantiers provisoires jusqu'au moment où l'avis d'achèvement ou le rapport de sécurité (RS) sera en possession des services de contrôle de La Goule.

Sous-produits et éléments de prix

(Données arrondies pour les prix avec TVA de 8% incluse)

Valable dès le 01.01.2011

Utilisation de l'infrastructure réseau			Energie réactive (inductive)			Redevances et taxes		
	excl. TVA	incl. TVA		excl. TVA	incl. TVA		excl. TVA	incl. TVA
Prix de base (CHF/a)	0,00	0,00	Energie réactive HT (ct./kvarh)	4,10	4,40	Taxes d'encouragement (ct./kWh)	0,45	0,50
Prix du travail (ct. /kWh)	31,30	33,80	Energie réactive BT (ct. /kvarh)	4,10	4,40	Redevances communales (ct./kWh)	1,12	1,20

Swissgrid		
	excl. TVA	incl. TVA
Suppléments sur les coûts de transport du réseau à haute tension (ct./kWh)	0,77	0,83

Application des prix d'utilisation du réseau

- Les prix d'utilisation du réseau comprennent une période de haut tarif (HT), de 7 h env. à 21 h env., et une période de bas tarif (BT), de 21 h env. à 7 h env. (365 jours sur 365).
- La durée d'utilisation est obtenue en divisant le prélèvement annuel d'énergie (énergie nette) par la puissance max. facturée.
- C'est la puissance mesurée par quart d'heure la plus élevée de l'année qui est déterminante pour la facturation de la puissance. La période de référence est l'année hydrologique, qui s'étend du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. La mesure peut s'effectuer sur les réseaux MT comme sur le réseau BT. Les éventuels rabais sont appliqués séparément.
- Les prix de « Mesure et de décompte » sont fonction de la tension du dispositif de mesure et non du niveau de tension du point de fourniture.
- Le sous-produit « Mesure et décompte » est facturé annuellement pour chaque dispositif de mesure. Cet élément tient compte des coûts de l'infrastructure de mesure (compteurs), relevé, test de vraisemblance, mise à disposition des données et décompte compris.
- Les mesures réalisées en moyenne tension (MT) font l'objet d'un rabais de 1,5% sur la puissance mesurée et l'énergie fournie. Le rabais n'influe pas sur le standard de mesure.
- Lorsqu'elle ne dépasse pas 50% de l'énergie active, l'énergie réactive (inductive) mesurée est comprise dans le sous-produit « Utilisation de l'infrastructure réseau ». Au-delà, elle est facturée selon le sous-produit « Energie réactive ». Les mesures sont effectuées séparément en HT et en BT.
- Les redevances et taxes sont facturées séparément. Il s'agit actuellement des taxes d'encouragement aux nouvelles énergies renouvelables (rétribution à prix coûtant/financement des surcoûts) et des redevances communales.
- Les redevances communales sont dues pour chaque point de fourniture. Le prélèvement dépend de la commune concernée.

Standard de mesure

- Tarification double avec régulation de tarifs.

Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de La Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de La Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**